

Règlement n° 1041

Règlement décrétant la réfection des infrastructures
sur la rue du Antonio et décrétant un emprunt de 2 770 000 \$ pour en payer le coût

Attendu que la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la rue Antonio est jugée prioritaire;

Attendu que Monsieur le Conseiller Keven Renière a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

Attendu que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1041 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: Le Conseil décrète les travaux de réfection des infrastructures suivantes sur la rue Antonio :

- Réseau d'aqueduc
- Réseaux d'égouts
- Pulvérisation et fondation
- Pavage et bordure
- Aménagements

Article 3: Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 770 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de la greffière en date du 8 décembre 2022 annexées au présent règlement sous l'annexe "A" pour en faire partie intégrante;

Article 4: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 770 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans;

Article 5: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe "B", jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant et d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

Article 6: Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-

en vertu de la résolution: 2023-

Approuvé par:
- les électeurs le:
- le ministre des Affaires municipales, le

Entrée en vigueur : 2023-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1041

ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DU ANTONIO

Selon l'estimation budgétaire préparée par Joëlle Brassard, ingénieure.

1. Frais principaux

-	Réfection du réseau d'aqueduc	241 000 \$
-	Réfection des réseaux d'égouts	955 000 \$
-	Pulvérisation, fondation, pavage et bordure	755 000 \$
-	Aménagements	131 000 \$
-	Imprévus	271 000 \$

Total	2 353 000 \$
-------	---------------------

2. Frais contingents

a)	Honoraires professionnels	105 000 \$
b)	Frais d'emprunt	135 000 \$
c)	Frais d'émission	54 100 \$

294 100 \$

3. Taxes nettes	122 900 \$
------------------------	-------------------

GRAND TOTAL	2 770 000 \$
--------------------	---------------------

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 8 décembre 2022.

Geneviève Lazure, greffière

Règlement n° 1041

Annexe "B"